

Les dispositifs territoriaux et les partenariats pour une École promotrice de santé

Les ressources et les démarches partenariales au niveau départemental

- **Les chefs de projet du plan d'action territoriale de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA)**

La MILDECA répond à la nécessité de coordonner une politique publique de lutte contre les drogues et les conduites addictives par nature interministérielle en matière de recherche et d'observation, de prévention, de santé et d'insertion, d'application de la loi, de lutte contre les trafics et de coopération internationale. Dans chaque préfecture, la MILDECA est représentée par un chef de projet chargé de relayer son action. Le chef de projet élabore un programme pluriannuel et interministériel fixant les axes prioritaires à mettre en œuvre au regard des orientations du plan gouvernemental et du contexte local. Le partenariat entre le ministère de l'éducation nationale et de la Jeunesse et la MILDECA est renforcé par une convention nationale.

Pour en savoir plus sur la convention partenariale entre l'éducation nationale et la MILDECA, cliquez [ici](#).

- **Les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS)**

Le service départemental d'incendie et de secours est chargé de la protection de la population. Dans le cadre de leurs missions, les sapeurs-pompiers peuvent proposer des séances de sensibilisation et de prévention dans les établissements d'enseignement scolaire. Ces séances prennent place au sein de l'éducation à la sécurité routière, à la sensibilisation aux gestes qui sauvent et à la formation aux premiers secours.